



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents: 2

Délibération N° 2023-073

Ne participe pas au vote : 0

Pour: 31

Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents:

Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAK, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaâd DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Absents excusés:

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN Aurélie GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

<u>Absents non représentés</u>:

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE





CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA VILLE DE VILLECRESNES DE LA PARCELLE AO N°372, SISE RUE DES PERREUX

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2211-1, L. 3211-14 et L. 3221-1;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2012, modifié le 30 novembre 2013, le 9 décembre 2015, le 13 décembre 2017 et le 9 février 2022 ;

Vu le plan de la parcelle AO n°372 d'une contenance totale de 51 m²;

Vu la consultation du service des Domaines ;

Vu l'accord intervenu entre Monsieur GERIN et Madame RAVEL et la ville de Villecresnes en date du 3 mai 2023 pour la cession à l'euro symbolique de la parcelle AO n°372;

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Travaux en date du 7 juin 2023 ;

Considérant que la parcelle AO n°372 avait été acquise en vue de l'élargissement de la rue Perreux, mais que ce dernier ne sera pas réalisé ;

Considérant que ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune et est toujours située dans l'enceinte du terrain de Monsieur GERIN et Madame RAVEL;

Considérant qu'en conséquence, il convient de céder ladite parcelle concernée à Monsieur GERIN et Madame RAVEL ;

Sur proposition de Monsieur Bernard VERGNAUD, conseiller municipal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Article 1 : Approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle AO n°372, d'une superficie de 51 m², au profit de Monsieur GERIN et Madame RAVEL.

Article 2 : Stipule que les frais liés à la vente seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite cession, et à intervenir devant le notaire au nom de la Commune.



Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Maître Charbonneaux, notaire à Marolles-en-Brie, et à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits, Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme au registre,

Management and perfect out of the same

Patrick FARCY

Secrétaire de séance,

René-Jean CULLIER DE LABADIE

Le Maire certifie le caractère exécutoire Du présent acte à compter du

2 7 JUIN 2023

Et pour copie conforme à l'original Pour le Maire et par délégation Patricia DURAND biregarice Générale des services